



Conseil économique et social

Distr. générale
3 décembre 2010

Original : français

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle ».

Déclaration présentée par Women in Law and Development in Africa, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2011/1.



Déclaration*

1. Women in Law and Development in Africa/Femmes, Droit et Développement en Afrique (WILDAF/FEDDAF) est un réseau panafricain qui rassemble, dans 23 pays en Afrique¹, des organisations et des individus utilisant une variété d'outils, y compris la loi, pour promouvoir une culture d'exercice et de respect des droits des femmes en Afrique. La vision du WILDAF/FEDDAF est celle d'un monde où les femmes jouissent de tous leurs droits humains.

2. Le réseau se réjouit du choix du thème de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, qui offre une opportunité pour une prise de conscience et le renforcement des actions en vue de l'effectivité des droits des femmes africaines à l'éducation, à la participation, à la formation, à la science et à la technologie.

3. Le réseau est particulièrement préoccupé par le fait que, malgré les engagements pris par les États à travers divers instruments juridiques internationaux et régionaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, les plates-formes internationales telles que celle de Beijing en 1995, les femmes et les filles africaines de manière générale ont toujours moins accès à l'éducation que les hommes.

4. En conséquence, l'analphabétisme est toujours élevé chez les femmes, surtout dans les zones rurales où 5 à 7 femmes sur 10 ne savent ni lire ni écrire, le niveau de culture scientifique et technique est particulièrement faible chez les femmes, qui sont également faiblement représentées dans les carrières scientifiques.

5. L'éducation aux droits des femmes, qui est un puissant outil d'autonomisation des femmes et d'éveil des consciences des populations en vue de l'effectivité du droit à l'éducation, est encore le parent pauvre de l'éducation aux droits humains et est surtout laissée à la charge des organisations de défense des droits des femmes, qui travaillent avec des moyens insuffisants par rapport aux besoins. Cette situation prévaut alors même que l'ignorance de leurs droits par les femmes et par les populations est l'une des causes déterminantes des violations des droits des femmes et des discriminations de fait qui sont elles-mêmes à la base de la situation de pauvreté des femmes africaines.

6. La non-effectivité des droits des femmes rurales à l'éducation aggrave leur faible accès à la connaissance, à la science et à la technologie en matière agricole, malgré le rôle important qu'elles jouent dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. En conséquence, elles travaillent dans des conditions pénibles, sont cantonnées dans le domaine traditionnel des cultures de subsistance et sont économiquement moins compétitives aux niveaux local, national et international.

7. Les actions menées par le WILDAF dans différents pays, notamment en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo), ont montré que :

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

¹ Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Namibie, Nigéria, Ouganda, République de Maurice, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Swaziland, Togo, Zambie et Zimbabwe.

- Les femmes agricultrices formées sur leurs droits politiques, civils, économiques et sociaux se sont approprié ces connaissances pour leur propre autonomisation sur le plan économique et social et ont contribué à des changements positifs dans leurs communautés respectives, qu’elles ont su mobiliser autour des enjeux créés par les violations des droits des femmes;
- Les femmes agricultrices sont conscientes de leur rôle en matière de participation à la science, à la technologie et à la recherche mais éprouvent d’énormes difficultés pour participer aux actions qui sont encore majoritairement dirigées vers les hommes, chefs d’exploitation agricole, et réunissant les conditions d’accès à la terre, au crédit, à un minimum d’éducation de base, de disponibilité pour bénéficier de ces actions.

8. Le WILDAF,

Déterminé à agir pour l’avènement d’une société assurant aux hommes et aux femmes de toutes catégories l’égalité des droits, particulièrement dans les domaines de l’éducation, la formation, la science et la technologie;

Convaincu que la connaissance, la science et la technologie agricole peuvent renforcer la contribution des femmes africaines à l’agriculture, en vue d’atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux concernant l’éradication de la pauvreté et l’égalité des sexes;

En appelle :

Aux délégations officielles, afin que les États, avec l’appui des partenaires en développement :

- Investissent davantage dans l’éducation des femmes et des filles en accordant une attention particulière à la formation en science et technologie, afin que les femmes bénéficient globalement des progrès technologiques et améliorent leurs chances d’accéder au même titre que les hommes à un emploi et un travail décent;
- Renforcent la capacité des femmes agricultrices à participer et à s’approprier dans leur travail la science, la technologie et la recherche, en utilisant une approche de développement communautaire de la technologie et en veillant à créer les conditions propices à la participation effective aux actions menées dans les domaines de la science et de la technologie, y compris la recherche;
- S’investissent davantage, avec la participation de la société civile, dans les actions d’éducation aux droits humains, et notamment de droits des femmes, en particulier dans les zones rurales.

Aux organisations de la société civile, afin qu’elles intensifient plus que jamais :

- Les actions de plaidoyer susceptibles d’amener les politiques et programmes des États à créer des conditions favorables pour un accès effectif des femmes et des filles de toutes catégories socioprofessionnelles à l’éducation, à la science et à la technologie et à prendre en compte les besoins d’alphabétisation dans une perspective fonctionnelle incluant les droits des femmes;

- Les programmes de plaidoyer et d'éducation au droit des femmes pour permettre aux femmes et aux filles de toutes catégories socioprofessionnelles, y compris en milieu rural, de connaître leurs droits en vue de leur autonomisation et d'une meilleure contribution au développement de leurs communautés et de leurs pays respectifs.

Aux partenaires en développement, en vue :

- D'aligner leur aide au développement sur les besoins et intérêts des femmes et des filles en matière d'éducation formelle et informelle, notamment aux droits des femmes, et d'accès à la science et à la technologie, dans l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Plan d'action d'Accra, ainsi que des autres engagements pris dans le cadre du financement du développement.
-